



# HR & COACHING

**HR & COACHING applique le code de déontologie suivant, qui est en concordance avec le code éthique de la Fédération des Coachs professionnels :**

1. Le coaching consiste à accompagner une personne ou une organisation pour qu'elle réussisse à :
  - clarifier ses choix personnels, professionnels et / ou stratégiques,
  - gérer les changements que ses choix engendrent dans sa vie personnelle et / ou professionnelle,
  - à définir les objectifs de cette personne ou de cette organisation,
  - à mettre en œuvre les moyens pour atteindre ces objectifs.
2. La formulation écrite par la personne ou l'organisation du désir d'atteindre un objectif est le préalable nécessaire à toute intervention de coaching. Il n'est toutefois pas obligatoirement pour les coachings personnels.
3. S'il s'agit d'un contrat avec une organisation pour le coaching de tiers, ceux-ci participent sur une base volontaire et le manifestement par leur signature au bas du contrat.
4. Au-delà du terme dudit contrat, le coach continue d'être lié par :
  - Le respect strict du secret professionnel
  - L'engagement de ne pas exploiter la relation avec le client
  - La mise en place d'un suivi si nécessaire et demandé
5. Le coach s'engage à pratiquer son activité dans le plein respect de la législation des pays dans lequel il pratique.
6. Toutes les interventions sont menées dans le respect de l'écologie des personnes et des organisations dans lesquelles celles-ci évoluent.
7. Le coach est tenu au secret professionnel sur les informations concernant ses clients, personnes et organisation, les éventuels partenaires de ces derniers.
8. Quand le coach est mandaté par une organisation, il ne peut lui dévoiler les informations relatives aux entretiens avec les coachés, qu'en cas d'accord préalables spécifiques et de transparence sur l'information recueillie, afin d'éviter toute utilisation abusive ou triangulaire malencontreuse.



# HR & COACHING

9. Le coach s'engage à fournir au client une assistance efficace et professionnelle, à éviter de lui causer préjudice soit volontairement ou par négligence.
10. Le coach s'engage à interrompre le processus de coaching et à déléguer la responsabilité du suivi à un(e) autre coach professionnel(le) qualifié(e) s'il constate avoir atteint la limite de ses compétences.
11. Le coach s'interdit strictement d'exploiter ses clients, en particulier sur le plan financier et/ou personnel.
12. Le coach s'abstient, dans ses déclarations publiques, de toute remarque désobligeante pouvant discréditer la réputation, les qualifications ou la personnalité d'un autre professionnel de la branche.
13. Le coach souscrit à l'obligation de se faire superviser quant à son activité de coaching de manière régulière.
14. Le coach participe régulièrement à des formations continues pour actualiser son savoir-faire et son savoir-être.

## **A L'ATTENTION DES CLIENTS :**

Un coaching demande de l'engagement, de la motivation, de la persévérance et donc de la patience.

Le résultat, l'objectif, atteint est VOTRE réussite. Il s'agit d'un cadeau que vous vous faites !  
Savourez le voyage !